

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET
PLAINE DE CHAMPAGNE**

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT – CHAVOT-
COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES – CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS – EPERNAY – ETRECHY –
FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER – LES ISTRES ET BURY –
LOISY-EN-BRIE – MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS – MOUSSY – OGER – OIRY –
PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY – SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON –
VAL-DES-MARAIS – VELYE – VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY –
VILLESENEUX – VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE
D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique
territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les
grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de
Champagne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 10 mai 2019,

ARRETONS

Article 1^{er}.- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2019.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
PROST Samuel	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Article 2.- Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3.- Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de
Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 24 mai 2019
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
Le 3^{ème} Vice-Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT - CHAVOT-
COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES – CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS - EPERNAY – ETRECHY -
FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY –
LOISY-EN-BRIE - MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER – OIRY -
PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON –
VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY –
VILLESENEUX - VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 10 mai 2019,

ARRETONS

Article 1^{er}. - le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2019.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BOISSY Philippe	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal

Article 2. - Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3. - Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 29 mai 2019
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
Le 13^{ème} Vice-Président


Gerard BULLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT - CHAVOT-
COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES - CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS - EPERNAY – ETRECHY -
FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY –
LOISY-EN-BRIE - MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER – OIRY –
PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON –
VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY –
VILLESENEUX - VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux
d'animation,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les
grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de
Champagne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 10 mai 2019,

ARRETONS

Article 1^{er}.- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales
d'Animation est fixé comme suit pour l'année 2019.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GODET-PARAPEL Victoria	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe

Article 2.- Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3.- Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de
Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 29 mai 2019
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
Le 13^{ème} Vice-Président


Gérard BULIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET
PLAINE DE CHAMPAGNE**

(ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES - CHALTRAIT - CHAVOT-
COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES - ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY -
FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY - GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY -
LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY - MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY -
PIERRE-MORAINS - PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY - SOULIERES - TRECON -
VAL-DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLERS-AUX-BOIS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY -
VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY)

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE
D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS**

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 10 mai 2019,

ARRETONS

Article 1^{er}.- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS est fixé comme suit pour l'année 2019.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
CHAROTTE Jean-Yves	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
LAMBLLOT Cyril	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
TERRIER Christophe	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
COLSON Edouard	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe

Article 2.- Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3.- Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 24 mai 2019
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
Le 13^{ème} Vice-Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET
PLAINE DE CHAMPAGNE**

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT - CHAVOT-
COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES – CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS - EPERNAY – ETRECHY -
FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY -
LOISY-EN-BRIE - MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER – OIRY -
PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON –
VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY –
VILLESENEUX - VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE
D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 10 mai 2019,

ARRETONS

Article 1^{er}.- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales est fixé comme suit pour l'année 2019.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
ANDRE Patricia	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
BOURGEOIS Valérie	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
HARTZ Jonathan	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
LECERF Frédéric	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
LOMBARD Christiane	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
PEPIN Jennifer	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
BARASSI Nadine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
CLEMENT Denis	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
DANDEU Olivier	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
FACHINETTI Sonia	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
GEOFFROY Fabrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

FL

Article 2.- Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3.- Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 29 mai 2019
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
Le 13^{ème} Vice-Président

